



Saint-Rogatien

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice	19	L'an deux mil vingt-deux,
présents	10	Le 14 décembre à 19 heures 30,
votants	17	Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, Sous la présidence de Mr Didier LARELLE, Maire.

VOTE

POUR : 17
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 8 décembre 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Françoise GROUSSARD, adjoints, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Romain GOUYET, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : M. Michel TRAPIED donne pouvoir à Mme Françoise GROUSSARD, Mme Sandrine GEORGES donne pouvoir à M. Didier LARELLE, M. Emmanuel BATARD donne pouvoir à M. Romain GOUYET, Mme Micheline DUFAU donne pouvoir à M. Michel ROUCHER, M. Maurice GARDIEN donne pouvoir à M. Michel CLOUET, Mme Marie-Paule JOUINEAU donne pouvoir à M. Fabrice BRISSON, M. Pascal MERCERON donne pouvoir à M. Patrice BREMAUD

Absents excusés : M. Yves BOURSIER et Mme Aurélie JAULIN

Secrétaire de séance : Mme Patricia DAVID

OBJET

2022-95- Sollicitation du fonds de concours « Renforcement de la trame verte pour les communes » - Projet de plantation sur la commune

La Communauté d'Agglomération (CDA) accompagne les communes dans leurs projets de plantation d'arbres. Ces projets participent notamment à la biodiversité locale, à la qualité de nos paysages et à la lutte contre le changement climatique.

Les plantations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale selon un cahier des charges défini : contexte environnemental favorable, essences locales, paillage au sol biodégradable.

Le dispositif permet, pour les communes qui en font la demande, de financer chaque année jusqu'à 50 % du coût HT du projet dans la limite des budgets disponibles.

La CDA a souhaité faire évoluer ce fonds de concours : l'aide accordée aux communes sera limitée à un projet financé par an et une subvention annuelle sera plafonnée à 5 000 € par commune.

Dès 1998, la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle signait la Charte pour l'Environnement avec la volonté de donner une ambition environnementale aux politiques d'aménagement du territoire.

Dans cet objectif, et dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, l'Agglomération subventionne des travaux de plantation de haies champêtres, en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2005.

L'objectif du fonds de concours « renforcement de la trame verte » est de participer au maintien des continuités écologiques et à la lutte contre le changement climatique en accompagnant les communes dans leurs dynamiques de plantation.

Depuis 1999, la CDA a participé à la plantation de plus de 60 000 arbres sur des projets de vergers, haies champêtres, boisements. Il est proposé aujourd'hui de faire évoluer ce dispositif, voici les nouvelles dispositions :

1. Projets éligibles :

Sont éligibles au fonds de concours « renforcement de la trame verte » les projets de plantation suivants :

- Haie, alignement d'arbres ;
- Bosquet, boisement ;
- Verger.

Le projet devra être réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale. La palette végétale sera adaptée au contexte du site et composée d'essences locales non invasives. La commune pourra s'appuyer sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Paysage - Trame verte et bleue du PLUi et sa liste de végétaux.

La protection de sol utilisée pour les plantations devra être biodégradable (broyat, paillage...).

2. Montant attribué :

Le montant du fonds de concours attribué par la CDA correspond à 50 % du coût HT de la fourniture des plants restant à charge de la commune, déduction faite de toutes autres subventions dans la limite de 5 000 € mobilisables une fois par an et par commune.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base du devis de fourniture des plants communiqué. Les tuteurs, protections anti-rongeurs et protections de sol peuvent être associés à la fourniture des plants et pris en compte pour le calcul de la subvention.

3. Procédure de demande et d'instruction :

La commune qui souhaite solliciter le fonds de concours doit adresser à la CDA :

- un courrier de demande accompagné d'une délibération du Conseil municipal approuvant le projet et sollicitant l'attribution du fonds de concours ;
- un dossier décrivant le projet :
 - o présentation générale du projet, descriptif technique (nombre d'arbres, linéaire, surface), planning de réalisation, plan de financement ;
 - o plan de situation ;
 - o devis avec la liste des essences.

Le dossier sera examiné par les services de la CDA et pourra faire l'objet de demande de modification.

Dans le cas où toutes les demandes ne pourraient être satisfaites au cours d'une année, priorité sera donnée aux communes n'ayant pas bénéficié du dispositif.

4. Modalités de paiement :

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable.

Tout document ou support d'information édité par la commune concernant le projet devra afficher le logo de la CDA et mentionner sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander la participation de la CDA au titre de ce fonds de concours pour le projet de plantation de la commune, représentant 9 arbres, désignés dans le devis 36-1022/189 du 12 octobre 2022 de la société ID VERDE. Sur l'ensemble du devis, seulement la fourniture des arbres et le tuteurage pourront être présentés, représentant une dépense de 1 799 € HT, soit 899,50 € attendus au titre du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De solliciter la CDA de La Rochelle pour une demande de financement pour le projet de plantation de la commune au titre du fonds de concours « Renforcement de la trame verte pour les communes » pour une dépense éligible de 1 799 € HT, soit 899,50 € attendus au titre du fonds de concours
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

La dépense est inscrite au budget primitif du budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Rogatien,

**Le Maire,
Didier LARELLE**